

Conditions générales de vente Pellets

A) COMMANDE :

DATE DE LA COMMANDE :

Pour les commandes la date sera celle où l'assistante confirme téléphoniquement par la bonne prise en compte de la commande dans le système d'information.

PRIX DES PRODUITS :

Nos tarifs sont exprimés en euro, toutes taxes comprises. Les ventes sont facturées sur la base du tarif validé par l'Acheteur lors de l'enregistrement de la commande et en vigueur le jour de celle-ci.

Les tarifs sont susceptibles de changer sans préavis. Une fois la commande validée, le prix de cette commande n'est plus susceptible de changer hors modification des taxes applicables ou erreur manifeste.

TVA :

Touvet Combustibles est autorisé à acquitter la T.V.A. sur les débits. Est appliquée la TVA en vigueur le jour de la commande, soit 10% pour les granulés de bois et la prestation de livraison associée, et 20% pour les autres produits.

PASSATION DE COMMANDE :

Fournir les informations nécessaires à la livraison. Cela concerne l'adresse précise de livraison, un numéro de téléphone valide ainsi que les éventuelles restrictions d'accessibilité.

B) LIVRAISON :

SERVICE DE LIVRAISON :

Afin d'assurer une livraison de qualité Touvet Combustibles demande à ses clients :

- l'adresse exacte de livraison ainsi que toutes les précisions nécessaires : (nom de rue, numéro, descriptif d'accès si maison isolée dans un hameau ...)
- d'être présent pour réceptionner les produits, et de communiquer un numéro de téléphone fixe ou portable auquel il est facilement joignable.
- d'être disponible d'un rendez-vous, en semaine pendant les heures ouvrables, hors week-ends et jours fériés.

Livraison de granulés en sac :

La livraison unitaire est d'une palette.

Le Client assure que l'ensemble des voies empruntées est compatible avec un camion de 26T.

La livraison se fait jusqu'au lieu de stockage du produit, sous réserve d'accessibilité suffisante, et sans défilmer la palette.

Dans le cas contraire la livraison se fait en bordure de propriété.

Nous donnons ci-après quelques restrictions les plus couramment rencontrées à la livraison au lieu de stockage du client, étant observé que cette liste n'est pas exhaustive, et que dans tous les cas, afin de respecter les normes de sécurité applicables, notre chauffeur est seul habilité à décider du lieu de déchargement final du produit :

- Garage, remise ou abri : nous ne descendons ni ne montons de marches, nous ne traversons pas les habitations. En cas d'utilisation d'un chemin privé, celui-ci doit permettre le passage d'un chariot d'un poids maximum de 3000 kg, ne pas comporter de dénivelé supérieur à 10 %, ni comporter d'obstacle. Il en va de même pour les dallages, carrelages, regards, etc...

Livraison en vrac :

Elle se fait par soufflerie à l'aide d'un camion souffleur dédié, doté d'un équipement de pesée embarquée certifiant la quantité exacte livrée.

Accès : Le Client est tenu de vérifier que les voies d'accès jusqu'au point de livraison sont suffisamment dimensionnées et résistantes pour permettre le passage sans difficulté d'un camion de PTAC compris entre 16 et 26T. Le camion doit pouvoir stationner à moins de 30 m de la bride d'alimentation du silo, qui doit elle-même être facilement accessible.

STOCKAGE : la réserve de granulé doit impérativement être étanche à l'air et à l'eau et être construit dans les règles de l'art, et notamment résister à la pression du soufflage lors du déchargement.

LIVRAISON : Les opérations de déchargement ont toujours lieu, même avec le concours du chauffeur, sous la responsabilité, aux risques et à la charge du client. Si, en particulier, le Chauffeur doit pénétrer sur un domaine privé pour effectuer la livraison, cette opération ne peut se faire qu'à la demande explicite du Client ou de son représentant et Touvet Combustibles ne saurait être tenu pour responsable des éventuels dégâts en résultant.

TARIFS ET QUANTITES : à chaque livraison est remis un bon de livraison ou la facture. L'acceptation de nos livraisons implique la vérification des natures, quantités, poids et volumes livrés.

Dans le cas où le volume livré au Client est supérieur au volume initialement commandé, le prix appliqué sera celui stipulé à la prise de commande sans ajustement de la tranche tarifaire.

Dans le cas où le volume livré au Client est inférieur au volume initialement commandé, le prix appliqué sera celui de la tranche tarifaire correspondant au volume réellement livré.

RECLAMATION :

Toute réclamation, pour être admise, doit être formulée dans un délai maximum de trois jours à partir de la réception des marchandises par lettre recommandée adressée à Touvet Combustibles.

DELAIS DE LIVRAISON ET DISPONIBILITE DES PRODUITS :

Touvet Combustibles met en œuvre les pratiques et les matériels les plus professionnels pour acheminer les commandes dans les délais annoncés, même si elle ne saurait être tenue responsable, en cas de force majeure, ou de rupture d'approvisionnement de la part de son fournisseur.

Dans un tel cas, et si ce retard excède 15 jours, Touvet Combustibles le notifiera au client par courrier électronique. Ce dernier pourra alors choisir d'annuler sa commande, sur la base de ces nouvelles informations. Aucune pénalité ne sera appliquée pour une telle annulation de commande.

PAIEMENT :

Toutes les ventes sont payables en euro.

Le mode et les conditions de paiement seront ceux définis lors de la prise de commande par téléphone.

Toute somme non payée à sa date d'exigibilité mentionnée sur la facture produira de plein droit, et sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal. Ces intérêts seront dus jusqu'au jour du règlement de la somme exigible, ou le cas échéant, jusqu'à l'expiration du délai de deux mois à compter du jour où une décision de justice serait devenue exécutoire.

Tout protêt, retour d'effet ou retard dans le paiement d'une seule facture nous donnera le droit de réclamer, après simple mise en demeure, le paiement immédiat de toutes les sommes dues, même non échues qui pourraient nous être dues.

Par ailleurs le non-paiement de toute facture à l'échéance entraînera également, huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, une majoration à titre de clause pénale non réductible, de 15% des sommes restant dues (principal et intérêts légaux).